



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 036/2024

**OBJET : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 91 dans le cadre du diagnostic jeunesse prévu par la Ville de Morangis**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la **Ligue de l'Enseignement 91** d'animer différents ateliers, répartis sur 28 heures, en groupe de travail, dans le cadre du diagnostic jeunesse.

**Article 1** : DECIDE de conclure une convention avec la **Ligue de l'Enseignement 91**, représentée par M. Christophe CHABOT en qualité de Président, dont le siège social se situe BP 58 – 91002 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

**Article 2** : DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue sur l'année 2024.

**Article 3** : DECIDE de signer cette convention fixant un tarif de 2 000€ TTC (deux mille euros)

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26/03/2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.